



Bruxelles, le 10 juillet 2015

10786/15

SOC 446  
EMPL 291  
FSTR 41  
CADREFIN 35  
REGIO 55  
DELECT 92

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1ère partie)/Conseil

---

n° prop. Cion: 10785/15 SOC 445 EEMPL 290 FSTR 40 CADREFIN 34 REGIO 54  
DELECT 91

---

Objet: RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 8.7.2015  
complétant le règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du  
Conseil par des dispositions spécifiques relatives à la notification des  
irrégularités en ce qui concerne le Fonds européen d'aide aux plus démunis  
- Décision de prolongation du délai pour soulever des objections

---

1. La Commission a présenté l'acte délégué visé en objet au Conseil conformément à la procédure prévue à l'article 290 du TFUE et à l'article 62 du règlement (UE) n ° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis. L'acte délégué est fondé sur l'article 30, paragraphe 2 dudit règlement.

2. La Commission ayant notifié l'acte délégué au Conseil le 8 juillet 2015, le Conseil a jusqu'au 8 septembre 2015 pour exprimer des objections. Étant donné que le groupe "Questions sociales" ne sera pas en mesure d'examiner l'acte délégué avant le 20 juillet 2015, qui est la date de la dernière session du Conseil prévue avant le 8 septembre, il y a lieu de prolonger de deux mois le délai pour la formulation d'objections éventuelles.
  
3. Il est dès lors suggéré que le Comité des Représentants Permanents recommande au Conseil de décider de prolonger de deux mois le délai pour la formation d'objections. Il y a lieu d'en informer la Commission et le Parlement Européen.

---